

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-243
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PLACE DE GAULLE
LE 20, 21 ET 22 AVRIL 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise STRADA MARKETING, en date du 21 mars 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la campagne de renseignement sur l'éligibilité et les offres, à la Fibre BOUYGUES TELECOM,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STRADA MARKETING est autorisée à occuper le domaine public, sur le parking place du Général de Gaulle à côté du manège, afin d'y installer un camion aménagé pour la campagne de renseignement sur l'éligibilité et les offres, à la fibre BOUYGUES TELECOM, **le 20, 21 et 22 avril 2023.**

ARTICLE 2 : Le **STATIONNEMENT** de tous véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur l'ensemble du parking à côté du manège, place du Général de Gaulle, **le 20, 21 et 22 avril 2023.**

ARTICLE 3 : La matérialisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise STRADA MARKETING.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 28/03/2023

Signé le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Francis NICAISE', written over a horizontal line that extends to the left and then turns down to the right.

Francis NICAISE